



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2023

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions de prise en charge par l'assurance maladie d'Alzheimer. Le nombre élevé de malades (environ 400 000 personnes), qui risque de doubler dans les prochaines années, pose le problème grave du manque de structures d'accueil adaptées pour les recevoir dans de bonnes conditions. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière et de lui préciser le nombre de structures existantes à ce jour en Bretagne ainsi que le nombre de celles devant être créées au cours des cinq prochaines années en Bretagne.

Texte de la réponse

La maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés constituent effectivement un enjeu de santé publique majeur et un défi pour notre société, tant par le nombre des personnes concernées - 500 000 à 600 000 - que par la nature et les conséquences particulièrement déstructurantes de ces maladies pour ceux qui les ont contractées, mais aussi pour leur entourage. Le vieillissement de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer avec l'âge vont conduire à une forte augmentation du nombre de cas dans les années à venir. Partant de ce constat et conscient de l'importance des difficultés rencontrées par les malades, par leurs familles, ainsi que des faiblesses du dispositif actuel, le Gouvernement poursuit le programme d'actions en faveur des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Ce plan d'action s'articule autour de six objectifs destinés à mieux prévenir et prendre en charge de telles affections. Au nombre des mesures annoncées, le renforcement du dispositif des accueils de jour, par la création de 7 000 places supplémentaires ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier, ainsi que celui des hébergements temporaires, constitue un volet important. Il traduit la volonté du Gouvernement de venir en aide aux familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Les familles sont, en effet, la principale source d'aide, et la prise en charge au long cours des malades, dont une majorité vit à domicile, est particulièrement éprouvante et nécessite des solutions de relais. Il est difficile de préciser le nombre de places réservées aux personnes atteintes de troubles démentiels dans les établissements hébergeant des personnes âgées en Bretagne. Comme dans la plupart des régions, plus de la moitié de ces établissements accueilleraient des personnes désorientées sans pour autant que l'on puisse réellement distinguer celles qui sont atteintes de la maladie d'Alzheimer. S'il est délicat de répertorier les structures spécifiques d'hébergement dédiées à l'accueil de cette population, il convient toutefois de préciser que la plupart des départements de la région Bretagne accordent, dans la mesure du possible, des moyens spécifiques aux établissements afin d'améliorer la prise en charge de ces personnes. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action en faveur des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, une vingtaine de projets portant sur la création de places d'accueil de jour a été déposée, pour la région Bretagne, au titre de l'année 2002, et, d'ores et déjà, 52 places d'accueil de jour dédiées à ce mode d'accueil spécifique ont été créées. Cet effort sera poursuivi au cours de l'année 2003. Enfin, il est important de rappeler que les besoins d'aides et de soins de la population, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, doivent être appréciés au regard du schéma départemental d'organisation sociale

et médico-sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2023

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2927

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1261